

Note d'information relative à l'offre d'actions de classe B de la coopérative Radis & Compagnie SC

Le présent document a été établi par Radis & Compagnie SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 21 février 2020.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none">- Risques liés au développement d'activités similaires à proximité de notre épicerie;- Risques liés au manque de clientèle;- Risques liés à des problématiques de productions ou un problème d'acheminement de nos marchandises;- Risques liés au manque de places de parking ;
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Radis & Compagnie espère bénéficier du soutien de la SOWECSOM (Plan Brasero qui double l'apport des coopérateurs, sans toutefois dépasser le budget prévu initialement dans le plan financier), qui nous aidera à atteindre le capital nécessaire au développement de l'activité.

	<p>Pour réaliser ce plan, nous avons besoin d'un capital de départ de 125000 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45000 € seront apportés par les coopérateurs fondateurs; - Notre Objectif est d'atteindre un minimum de 20000 € de coopérateurs; - La Sowecsom apporterait 60000€ en capital, à rembourser par tranche de 20% à partir du 6ème exercice. <p>Le mécanisme Brasero présente un risque : si nous récoltons moins que les 15000 euros de coopérateurs ou si le comité de la SOWECSOM ne répond pas favorable à notre demande.</p> <p>Dans ce cas, un prêt peut être envisagé, les banques sont prêtes à financer notre projet.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>L'équipe est actuellement composée de 3 fondatrices : Coraline Limet, Edith De Broux et Claire Van Hove.</p> <p>Edith De Broux et Coraline Limet seront présentes dans le magasin et se chargeront de la gérance et de l'organisation interne de l'épicerie.</p> <p>Claire Van Hove est un élément clé permettant de prendre du recul et d'analyser les problématiques rencontrées.</p> <p>Un CA se réunira régulièrement selon un calendrier établi à l'avance et une Assemblée Générale se tiendra annuellement.</p> <p>Nous pouvons également compter sur des personnes ressources dans la communication, la gestion comptable, et la gestion journalière de notre société.</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de l'Ornoy, 23 1435 Mont Saint Guibert. BELGIQUE
1.2 Forme juridique	Société Coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0742911716
1.4 Site internet	www.radis-et-compagnie.be
2. Activités de l'émetteur	Notre épicerie coopérative propose des marchandises alimentaires et non alimentaires, vendues majoritairement en VRAC

	<p>et choisies en connaissance de cause! Respect de l'humain, de son travail et de l'environnement, Recherche d'Artisanat, Qualité, Circuit court et/ou Circuit le plus direct possible, Cohérence, ... Feront parties de nos critères de sélection dans le choix de nos partenaires producteurs, artisans et fournisseurs.</p> <p>Plus qu'une épicerie, nous voulons remettre au goût du jour le rôle social de l'épicière, nous voulons offrir un endroit chaleureux où des échanges, des rencontres entre citoyens peuvent avoir lieu (ateliers, conférences, entraide, ...) et où les initiatives allant dans le sens de nos valeurs et de nos missions, peuvent trouver appuis et s'épanouir.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Coraline Limet et Edith De Broux (administratrices déléguées), Claire Van Hove (administratrice)
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opérations spécifiques.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Edith De Broux, Coraline Limet, Claire Van Hove
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Edith De Broux et Coraline Limet
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Coraline Limet et Edith De Broux.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le mandat d'administrateur est exécuté à titre gratuit.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Néant

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La société est constituée le 4 février 2020: Année zéro de la société.
2. Fonds de roulement net.	La coopérative a été créée le 4 février 2020. A l'ouverture, il était de 5 416,67 €
3.1 Capitaux propres.	La coopérative a été créée le 4 février 2020. A l'ouverture, ils étaient de 5 416,67 €
3.2 Endettement.	La coopérative a été créée le 4 février 2020. A l'ouverture, il était de 0 €
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Septembre 2020 d'après le plan financier déposé à la création de la coopérative.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	80€
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	80€ (2 parts)
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	150000€
2. Prix total des instruments de placement offerts.	150000€
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	21/02/2020
3.2 Date de clôture de l'offre.	31/12/2020
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscription
4. Droit de vote attaché aux parts.	1 coopérateur = 1 voix

	<p>Toutes les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité simple ou à la majorité qualifiée si celle-ci est requise par la loi ou les présents statuts, parmi les voix de l'ensemble des coopérateurs (garants, partenaires, institutions clientes et sympathisants) ainsi qu'à la majorité simple ou à la majorité qualifiée si celle-ci est requise par la loi ou les présents statuts, parmi les voix des coopérateurs garants (propriétaires de parts sociales de la catégorie A) (article 28 et 29 des statuts)</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>La société est administrée par un organe d'administration composé de trois membres au moins et de 5 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.</p> <p>Parmi ces membres, au minimum la majorité doit être nommée parmi les coopérateurs titulaires d'actions de classe A (associés garants).</p> <p>Les autres membres du Conseil d'administration sont soit des coopérateurs titulaires d'actions de classe B, soit des personnes extérieures à la société, mais pour autant qu'elles aient été sélectionnées pour leurs compétences et appui au projet. (article 17 des statuts)</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Achat et investissement nécessaire à l'ouverture de l'épicerie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier (étagères, comptoir et îlot central) (21000€) - Electroménager (Frigos,
--	--

	<p>Congélateurs, Comptoir frigo, Lave Vaisselle) (16000€)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel nécessaire à la vente en VRAC (13000€) - Aménagement en tout genre (électricité, peinture, sanitaire) = +/- (10000€) - Communication (publicité, site internet et identité visuelle) (4000€) - Logiciel de caisse et informatique : 11000€ - Sécurité : 3600€ - Marchandise premier stock (30000€)
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le besoin de financement est de l'ordre de 125000 euros. La coopérative espère lever 20000 euros auprès de nouveaux coopérateurs et la SOWECSOM, via l'outil BRASERO, double le montant levé.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Emprunt bancaire de €80000,- pour une durée de quelques mois, le temps d'obtenir les fonds nécessaires par nos coopérateurs et la sowecsom.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de classe B dans la coopérative Radis&Compagnie
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Catégorie B
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	40€
2.4 Risque de fluctuation du prix du titre :	Tout associé sortant, tant suite à une démission que suite à une exclusion, a droit au remboursement de ses actions à leur valeur nominale. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision. (Art. 16. 1 Statuts Radis & Cie).
2.5 Plus-value	Article 16 des statuts : aucune.
3. Modalités de remboursement.	La démission prend effet le premier jour

	<p>de l'exercice social suivant la notification de démission, et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans le mois qui suit sans préjudice de ce qui est prévu ci-dessous ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout associé sortant a droit au remboursement de ses parts à leur valeur nominale. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision. 2. Le remboursement de parts détenues par un coopérateur aura lieu au plus tard dans les trois ans suivant l'exercice au cours duquel la sortie aura été décidée ou demandée. 3. Toutefois, si le remboursement devait réduire l'actif net (total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et des dettes) à un montant inférieur à la part fixe du capital, mettre l'existence de la société en danger ou de réduire le nombre d'associés à moins de trois, ce remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettraient, sans intérêt jusqu' alors mais sans toutefois jamais pouvoir excéder une durée de cinq ans à dater de la décision de sortie (exclusion ou démission). Sur décision du Conseil d'Administration, le remboursement peut être échelonné dans le délai précité. 4. Les délais prévus ci-avant peuvent être réduits ou prolongés par le Conseil d'administration en tenant compte des liquidités disponibles afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la coopérative. Sur décision du Conseil d'administration, le remboursement peut être échelonné. 5. En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses ayants droits recouvrent la valeur de ses parts conformément au présent article.
4. Rang des instruments de placement dans	Dernier Rang: le capital est remboursé après

la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	l'ensemble des créanciers. .
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>1. Les actions de la catégorie A peuvent être acquises, cédées entre vifs à des associés de la catégorie A,</p> <p>2. Les actions de la catégorie A peuvent être acquises, cédées entre vifs à des associés de la catégorie B dans la mesure où ces derniers répondent aux conditions prévues aux présents statuts et moyennant l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité qualifiée des 3/4 pour autant que l'ensemble des coopérateurs de la catégorie A soit représenté.</p> <p>3. A défaut si les actions de la catégorie A sont vouées à être transmises à des tiers ou à des coopérateurs de type B ne répondant pas aux conditions visées à l'article 12, celles-ci sont transformées en actions de classe B.</p> <p>4. Les parts sociales des catégories B peuvent être acquises, cédées entre vifs à des associés des catégories A, B ou à des tiers répondant aux conditions prévues aux présents statuts, afin d'être admis comme associé de la catégorie B.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Pas d'application
7. Politique de dividende	<p>Limités à 6% de la valeur nominale des parts, selon l'agrément CNC.</p> <p>Pas de distribution de dividende dans un premier temps.</p> <p>La distribution des bénéfices de la coopérative sera d'abord attribuée : Au fond de réserve, à l'aboutissement des</p>

	<p>projets citoyens, sociaux et environnementaux de la coopérative, à d'éventuelles ristournes aux coopérateurs et travailleurs.</p> <p>La décision de distribuer ou non des dividendes sera prise en Assemblée Générale.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	L'éventuel paiement des dividendes se fera après l'Assemblée Générale des coopérateurs.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2020, exercice d'impôts 2021, le montant de l'exonération s'élève à 812€.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « <i>Coraline Limet epicerie-msg@ecomail.be</i> » Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).